Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-200067072-20251203-CC_2025_11_N105-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 26 novembre 2025 – 19 heures 30

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Jacques EDERN, Gildas BERNARD, Anne BESCOND, Stéphane CLOAREC, Jean-Noël EDERN, Éric LE BOUR, Bernard FLOCH, Patrick GUEN, Bernard LE PORS, Eric GRALL, Eric PENNEC, Jacques PONTU, Odile THUBERT MONTAGNE, Michel AUTRET, Jean-Luc BONIS, Marc CONSTANTIN, Gwenaëlle PENDU, Roger BOSSARD, Jean NÉZOU, Roger GUILLOU, Romuald GUENGANT, André JÉZÉQUEL, Yves JÉZÉQUEL, Véronique KÉRLÉO, Christine LE STER, Carole AUTRET, François MOAL, Jean-Luc MOISAN, Nadine PLUCHON, Gilbert CHAPALAIN, Maël SAILLOUR, Stéphanie DUMONT, Hervé JÉZÉQUEL, Jean-Jacques SÉVÈRE, Charles de KERMENGUY, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : AZOU Dominique (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Marlène ILHEU (Pouvoir à Jean-Noël EDERN), Aline CHEVAUCHER (Pouvoir à François MOAL), Laurence MEAR (Pouvoir à Christine LE STER), Marie-Hélène QUIEC (Pouvoir à Patrick GUEN), Éric MIOSSEC (Pouvoir Jacques EDERN), Marie-Thérèse CUEFF (Pouvoir Gildas BERNARD), Anne DANIÉLOU (Pouvoir Carole AUTRET), Danielle MICHEL (Pouvoir BERNARD LE PORS).

ABSENTS : Josée FALC'HUN et Véronique LE BOULC'H.

Date de la convocation : 21 novembre 2025 **Date d'affichage :** 21 novembre 2025	**Membres du Conseil :** En exercice : 45 Présents : 35 Votants : 43		**Présidence de séance :** Jacques EDERN **Secrétaire de séance :** Gildas BERNARD
Numéro d'ordre CC-2025-11-N105	**Nomenclature** 7.1	**Rapporteur** Stéphane CLOAREC	**Chef de projet :** François NIHOUARN

CHARTE DE TERRITOIRE : HAUT-LEON COMMUNAUTE – Un Bout de Bretagne Intense

Axe : Transition Environnementale	**Enjeu : Préserver et Favoriser la Biodiversité**	**Action : Compétences Eau et Assainissement**

Objet : Eaux'Léon : Durées d'amortissement

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que Haut-Léon Communauté assurera les compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1er janvier 2026.

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que « …les immobilisations concernées par ce dispositif ainsi que le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an… ».

Conformément à la nomenclature comptable M49, l'amortissement d'un bien démarre à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année ; tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le « Plan d'amortissement » ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération et la base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le « Référentiel budgétaire et comptable M49 » précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception des immobilisations dont la durée maximale est fixée par l'article R.2321-1 du CGCT notamment des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-200067072-20251203-CC_2025_11_N105-DE

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du Tableau des durées d'amortissement – M49 ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2026 ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme ci-annexé ;
- D'appliquer la méthode d'amortissement linéaire, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien ;
- De fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 euros TTC.

Présents	**35**
Pouvoirs	**8**
Votants	**43**
Pour	**42**
Contre	**0**
Abstention	**1***

*Jean-Luc BONIS

Le Président
Jacques EDERN

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD